



Et oui, vous avez probablement eu l'occasion de constater que les garages ont une fâcheuse tendance à se remplir inexorablement, et devant cet encombrement rédhibitoire, au moment de garer votre voiture, la petite bande d'enrobé qui vous tend les bras devant chez vous est particulièrement tentante.

Mais attention, avant de céder à la tentation, quelques petits rappels s'imposent, car les mauvaises habitudes ont la vie dure :

Le stationnement sur les trottoirs est interdit

article R417-11 du Code la Route

Les seules simples règles de savoir-vivre et de respect mutuel devraient suffire à comprendre que l'espace trottoir est réservé aux piétons. Les trottoirs sont des aménagements coûteux, réalisés pour assurer la sécurité d'une circulation douce en parallèle à celle des véhicules motorisés. Ils doivent donc impérativement être respectés, sinon ils deviennent inutiles.

Les trottoirs sont aménagés le long d'une chaussée dont ils sont séparés par une bordure haute, une bordure basse, ou encore par un simple caniveau (rue Rochette, route de Malpas, rue du Levant). Dans les deux derniers cas, il s'agit de permettre ponctuellement une facilité de croisement de véhicules, en aucun cas d'encourager le stationnement.

Rappelons que le Plan Local d'Urbanisme précise de son côté : « *Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors du domaine public.* »

Nous vous informons enfin qu'une série d'arrêtés municipaux viennent modifier la circulation dans le village :

- création d'une zone 30 englobant les rues Damvauthier, du Port et du Lac
- interdiction du stationnement latéral en bordure des rues du Port et du Lac
- interdiction de circulation motorisée sur le chemin de la Ransonnière sauf autorisation
- instauration d'un sens interdit sauf riverains rue du château
- instauration d'un sens unique rue Camille-Vionnet le long de l'église en sens entrant direction place devant la fromagerie / rue Damvauthier

L'installation de la signalisation reste à finaliser.

En vous remerciant pour votre compréhension

l'équipe municipale